

DÉCRET

725.20

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'876'000.- pour financer les travaux de construction d'un giratoire sur la RC 780a, au droit du carrefour du Lombard sur la Commune d'Ollon

du 10 janvier 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 1'876'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de construction d'un giratoire sur la RC 780a, au droit du carrefour du Lombard sur la Commune d'Ollon.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 janvier 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 24 janvier 2012.

Lausanne, le 18 janvier 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean